# Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement



Depuis 2012, nous accompagnons des établissement dans leur mise en conformité avec la réglementation sur les Données à Caractère Personnel.



```
Depuis le 25 mai 2018, le RGPO (Règlement européen sur la Protection des Données) est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CMIL ont disparu. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur confronité.
                                                                                                                                                                                                                                                                                         2 SOLUTIONS POUR SE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LE RGPD
                                                                                                                                                                  1.
Vous faîtes appel à un expert / formateur qui vous accompagne dans la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement (ci-dessous).
   Vous apprenez à vous mettre en conformité avec le RGPD en suivant une formation (Consultez notre page « Initiation au RGPD, Formation RGPD pour DPD / Délégué à la Protection des Données et formation RGPD pour SSII, ESN, Avocats et Experts comptables »).
 Je me présente : Demis JACOPINI. Je suis Expert de jurtice en informatique <u>spécialité en coherciminalité en BORN (protection des hommées à Caractère Personnel)</u>. Consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998. J'ai bientêt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des bonnées à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant OIII (CII : Cor
Now southaiter vous mettre en conformité avec le Réglement (UE) 2016/079 du parlement européen et de Conseil du 27 avril 2016 (ett E000) et vous southaiter vous mettre en conformité avec le Réglement (UE) 2016/079 du parlement européen et de Conseil du 27 avril 2016 (ett E000) et vous southaiter vous entre conformité avec le Réglement (UE) 2016/079 du parlement européen et de Conseil en la conformité devaient se dérouler (et enceré à ce jour avec le RÉGO) selon 3 phases principales :

1. « Analyse de risque ;

2. « Nise en place de la conformité RGO » avec amélioration des traitements et les neuros corrections es parlement se vue de les rendre acceptables ou conformes. Cet i inclue dans bien des cas l'analyse de risque ;

3. « Suivi de l'évolution des traitements » en fonction de l'évolution de l'évolution de l'évolution de l'évolution de l'évolution de l'évolution des l'exclusions que relatif à la presente personnel et des risques (yet, ce suivi a pour principal intérêté de maintenir voire conformité RGO dans le temps.
                                                                                          Pour chacune des phases, nous vous laissons une totale liberté et vous choisisser si vous souhaiter :

- « Apprendre à faire » (nous vous apprenons pour une totale autonomie) ;

- « Faire » (nous vous apprenons et vous poursuiver le maintien de la sies en conformité tout en apart écurité de nous avoir à vos cotés si vous en exprimez le bessin) ;

- ou « Nous laisser faire » (nous réalisons les démarches de mise en conformité de votre établissement en totale autonomie et vous établissons répulsirement un rapport des actions réalisées opposable à un contrôle de la OIIL).

CONTACTEZ-NOUS AVEC Le formulaire : d'edessous
                                                                                                                                                       Description of the second of t
                                                                                                                   Afin de vous communiquer une indication du coût d'un tel accompagnement, nous aurons besoin d'éléments sur votre structure : Durée dépendant de la taille, de l'activité et des ressources de votre établissement.
                                         Nous vous garantissons une confidentialité extrême sur les informations communiquées. Les personnes habilitées à consulter ces informations sont soumises au secret professionnel.
                                                                                                                                                                                                                                             N'hésitez pas à nous communiquer le plus de détails possibles, ceci nous permettra de mieux connaître vos attentes
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             Votre Prénom / NOM (obligatoire)

Votre Organisme / Société (obligatoire)
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         Votre adresse de messagerie (obligatoire)
                                                                                                                                                                                                                                                                                                             Un numéro de téléphone (ne sera pas utilisé pour le démarchage)
                                                                                                                               Vous pouvez nous écrire directement un message dans la zone de texte libre. Méanmoins, si vous souhaitez que nous vous établissions un chiffrage précis, nous aurons besoin des informations ci-dessous.
                            Afin de mieux comprendre votre demande et vous établir un devis, merci de nous communiquer les informations demandées ci-dessous et cliquez sur le bouton "Envoyer les informations saissies" en bas de cette page pour que nous les recevions. Une réponse vous parviendra rapidi
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  MERCI DE DÉTAILLER VOTRE DEMANDE, VOS ATTENTES..
                                                                                                                                                                                                                                           Votre demande, vos attentes...:
                                                                                                                                                                                                                    Détails sur votre activité :

Êtes-vous soumis au secret professionnel ?

Votre activité dépend-elle d'une réglementation ?

Si "Oui", laquelle ou lesquelles ?
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  OBui⊕NonOJe ne sais pas
OBui⊕NonOJe ne sais pas
                                             WOTHE SYSTIME INFORMATIQUE

so décrire la composition de votre système informatique. Nous souhaiterions, sous forme d'émumération, connaître les équipments qui ont un quelconque accès à des domnées à caractère personnel avec pour chacum des appareils TOUS le(s) logiciel(s) utilisé(s) et leur(s) fonction(s)

Exemple:

- 1 avereur Will avec site Internet pour faire connaître eun activité;

- 1 orienteur price avec opiciel de leur europée avec des l'entretin pour facturer nes clients;

- 2 avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des pror pas correspondres evec des clients et des propressors l'englis de compatibilité pour faire la comptabilité de la structure;

- 1 avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des propressors l'englis de compatibilité pour faire la comptabilité de la structure;

- 1 avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des propressors logiciel de compatibilité de la structure;

- 2 averagement des compatibles des compatibles pour formation pour facturer nes clients.
                                                                                                                                                                                                                     Avez-vous un ou plusieurs sites Internet ?
Quel(s) est(sont) ce(s) site(s) Internet ?
Avez-vous des données dans le Cloud ?
Quel(s) fournisseur(s) de Cloud(s) utilisez-vous ?
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 O0ui⊕NonOJe ne sais pas
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 OOui⊕Non⊙Je ne sais pas
                                                                                      VOS TRAITEMENTS DE DOINNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
Si vous avez déjà établi la liste des traitements de données à caractères personnels, pourriez-vous nous en communiquer la liste (même incomplète) ?
                                                                                                                                                       DIMENSIONMEMBY DE VOTRE

Numbre de salariés de votre structure :

Parmi ces salariés, combien utilisent un équipement informatique ?

Numbre de services** dans votre structure (exemple : Service commercial, service technique...) :

Perci d'énamérer les services** de votre structure :
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           PRESTATAIRES 6 5005-TRAITANTS

Travailler-vous avec des sous-traitants ?

Merci d'énunérer ces sous-traitants ;

Travailler-vous avec des prestatiantes qui interviennent dans vos locaux ou dans vos agences ?

Merci d'énunérer ces prestatires ;

Avec combien de sociétés () d'informatique travailler vous ?

Merci d'énunérer ces sociétés d'informatique en indiquant les produits ou services pour lesquels elles interviennent et eventuellement leur pays :
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  OOui⊕NonOJe ne sais pas
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 O0ui⊕Non⊙Je ne sais pas
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          0 🔻
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     VOTRE SITUATION VIS-À-VIS DU RGPD
                                                                                                                                               Worte établissement échange t-il des données avec l'étranger ?

Si oui, avec quel(s) pays ?

Si oui, avec quel(s) pays ?

Les personnes utilisant unéquipement informatique ont-elles déjà été sensibilisées au NGMO ?

Si vous ou vos collaborateurs n'ent pas été ensaibilisées na MGPO, souther-vous suivre une formation ?
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  O0ui⊕NonOJe ne sais pas
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  OOui@NonOJe ne sais pas
OOui@NonOJe ne sais pas
OOui@NonOJe ne sais pas
                                                                VOS LOCIUX

L'analyse des conditions de traitements de données dans votre local professionnel ou ves locaux professionnels fait partie de la démarche de mise en conformité.

Disposer-vous de plusieurs bureaux, agences etc. dépendant juridiquement de votre établissement ?

Si 'Oui*, (ombien ?

Merci de nous indiquer l'adresse ou les adresses de vos agences (et pays japs en France du ou des Lieux dans lesquels vous et vos éventuels collaborateurs exerces
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      00u1⊕n∪
                                                                                                                                                                                                                                   INcus pouvons vous accompagner to de différentes manières.

A) Bous pouvons vous promptre à deverir autonome (normation);

B) Nous pouvons vous promptre à deverir autonome envoire (accompagneemt, audit + formati
() Vous pouvons vous accompagner au début puis vous aider à devenir autonome enusite (accompagneemt, audit + formati
() Vous pouvons vous accompagneemt on confirer la totalité de la démarche de miss en conformatie (accompagneemt);

D) Nous pouvons vous accompagneemt on aimment personnolisée (merci de nous détailler vou statemtes).

Quel type d'accompagneemt soinaiter vous de notre part (Apl/UP - détails) ?
                                                                                                                                                                                                                                                  Si yous Le souhaits, your power may replace the statement of sufferentiant complementare telles que:
Nombre d'agences au testal (qui dependent des communiques des informations complementaire telles que:
Nombre d'agences au testal qui ent pas leur propre numéro SIRET);
Nombre d'agences au testal qui ent pas leur propre numéro SIRET);
Nombre d'agences au testal qui ent pas leur propre numéro SIRET);

    nounce o agences que voire siturcine a en riance;
    Urgence de votre projet;
    Toute information complémentaire que vous jugerez utile pour nous permettre de mieux connaître votre projet.

                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 Envoyer les informations saisies
```

ou bien, envoyez un e-mail à rgpd[a-ro-ba-se]lenetexpert

Source : Denis JACOPINI

# Le dirigeant est responsable de ses déclarations à la CNIL | Denis JACOPINI



Nous attirons votre attention sur le fait que cette information est modifiée par la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des données). Plus d'informations ici :

https://www.lenetexpert.fr/comment-se-mettre-en-conformite-ave c-le-rgpd Nous l'avons toutefois laissée accessible non pas par nostalgie mais à titre d'information.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette information est modifiée par la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des données). Plus d'informations ici : https://www.lenetexpert.fr/comment-se-mettre-en-conformite-avec-le-rgpd Nous l'avons toutefois laissée accessible non pas par nostalgie mais à titre d'information.

Quelles mesures les entreprises doivent-elles prendre pour être en règle avec la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés), notamment pour le respect des données privées ?

Les entreprises doivent protéger les données personnelles, selon la loi Informatique et libertés ?

C'est une obligation légale des entreprises : elles doivent protéger les données personnelles de leurs salariés comme de leurs clients. Une donnée personnelle est toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement .

Certaines données peuvent sembler évidentes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, empreinte digitale. D'autres viennent moins spontanément à l'esprit : adresse IP. habitudes de consommation. entourage familial, plague d'immatriculation.

L'entreprise se doit donc de sécuriser les informations personnelles qui transitent par son site Internet (ne serait-ce qu'à travers un formulaire de contact), par l'enregistrement des appels, la vidéosurveillance, l'annuaire interne, les contrôles d'accès aux locaux, etc.

Que doit faire l'entreprise pour être en conformité avec la loi ?

Informer les instances représentatives et mettre en œuvre une charte informatique ne suffit pas. Le site Internet de l'entreprise doit comporter des mentions légales, elle doit assurer la confidentialité des données, définir une durée de conservation des données, effectuer les déclarations préalables à la mise en place d'un dispositif de collecte auprès de la CNIL, respecter l'objectif de la collecte annoncé, etc.

Le dirigeant de l'entreprise est responsable et doit prendre les mesures nécessaires au traitement des données personnelles. Il est aussi fortement conseillé, dans les entreprises de taille importante, de mettre en place un CIL, un correspondant informatique et libertés, et de sensibiliser les utilisateurs et les salariés aux risques informatiques et à la loi informatique et libertés. Il peut aussi être utile de faire un inventaire des traitements des données à caractère personnel (site Internet, fichiers clients, prospects, fournisseurs, téléphonie, vidéo-surveillance, gestion de la paie. fichiers métiers).

Le coût de la mise en place de ces mesures varie en fonction de la taille de l'entreprise, donc du temps nécessaire à l'analyse des risques.

Quelles sanctions l'entreprise et son dirigeant risquent-ils ?

Au-delà des sanctions légales, c'est la réputation et la crédibilité de l'entreprise qui sont en jeu : son image et son patrimoine sont exposés.

Néanmoins, l'absence de mentions légales peut déboucher sur une amende de 6000 €, la surveillance permanente des zones réservées dans une entreprise ou la collecte de données sur la vitesse d'un véhicule, 5000 € ; le non respect des obligations de sécurisation des données personnelles peut aller jusqu'à 300 000 € d'amendes. ☐ Toutefois, la CNIL joue pour l'instant avant tout un rôle de prévention plus que de sanction.

Quid de la loi sur le renseignement qui oblige les opérateurs à mettre en place des dispositifs automatiques de collecte des données ?

Ce type de loi ne pose pas de problème dans une démocratie et remplit ses objectifs de sécurité. En revanche, la question se poserait de façon plus grave sous un autre régime.

### ATTENTION !

Nous attirons votre attention particulièrement sur le fait que certains professionnels du monde informatique, de l'internet ou de la communication, concernés par un devoir d'information auprès de leurs clients, remplissent les déclarations à la CNIL de leurs clients pour leur simplifier les démarches.

Il faut savoir que la déclaration à la CNIL d'un système de traitement se compose d'abord d'un audit technique et logique de l'existant, tant au niveau organisationnel qu'au niveau technique jusqu'à la sécurité informatique mise en place.

Une déclaration incomplète ou ne correspondant pas à la réalité peut vite se transformer en FAUSSE DECLARATION.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine

de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









## Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

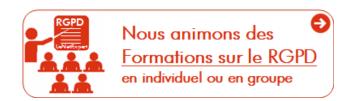
Contactez-nous

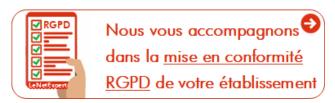
Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données,

en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





### Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

### Source

http://www.tracesecritesnews.fr/actualite/le-dirigeant-est-responsable-de-la-securite-informat ique-de-l-entreprise-et-des-donnees-personnelles-56747 par Pierre-Yves Ratti

Formation RGPD pour TPE / PME / DPO / Délégué à la Protection des Données et formation RGPD pour SSII, ESN, Avocats, Experts comptables et consultants





Formation RGPD pour TPE / PME / PPO / Délégué à la Protection des Données et formation RGPD pour SSIL, ESN, Avocats, Experts comptables et consultants

uis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement européen sur la Protection des Données) est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CMIL ont disparu. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en de démontrer en documentant leur confornité.

### 2 SOLUTIONS POUR SE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LE RGPD

Vous apprenez à vous mettre en conformité avec le RGPD en suivant une formation (ci-dessous) ;

Vous faîtes appel à un expert / formateur qui vous accompagne dans votre mise en conformité avec le RGPD de cle RGPD »).







Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert de justice en informatique <u>spécialisé en cybercriminalité et en RGPD (protec</u> relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL : Cor « Mon objectif est de vous transmettre mon savoir, vous dévoiler mes techniquem la dévoite mes outils car c'est bien ce que les personnes qui souhaitent s'inscrire à une formation RGPD attendent. »

Pair cela. 1'si créd 1 ilvenue de fornation d'une journée pour les indépendants, IPE et les PRE « Comprendre le REFO et ce qu'il fast savoir pour bies décarrer ». Cette fornation a pour objectif de vous faire découvrir l'essentiel de ce règlement Européen, de vous apprendre les principes du REFO permettant à la fois de comprendre l'inférêt la décarrée de mise réglier les prendres sections;

2. Une fornation de deux jours pour les DRO » 2e veux devenir la Bilégéé à la Protection des Dannées de son établissement ». Que vous soyer bienét ou soyer déjà désigné » Délégéé à la Protection des Dannées » ou « DRO », nous vous conscillors cette fornation. Cette fornation vous permettra de rentrer en profrodes des les legiquent Européen et vous présentents es élements conscioné avoir devallement en use le REFO au les réglements (» Le REFO ». Vous étres une société d'infornation, un cabinet d'avect, un ca

1. Vous souhaites tout faire -> Nous vous apprendroms à mettre votre établissement en conformaté. La plugaré du temps, le contenu de ces formations est personnalisé et adapté à vos beasins spécifiques ;
2. Vous ne savez pas par où commencer -> Nous ferror Nous ferror des lieux, mettrons en place le registre puis nous vous apprendroms à maintenir la conformité des traitements ;
3. Vous ne savez pas par où commencer -> Nous ferror ne faire -> Nous nous couperancé de traitements des traitements ;
4. Vous ne savez pas par où commencer -> Nous ferror ne sous les registre puis nous vous apprendroms à maintenir la conformité des traitements ;
5. Vous ne savez pas par où commencer -> Nous ferror ne sous vous apprendroms à maintenir la conformité des traitements ;
6. Vous ne savez pas par où commencer -> Nous ferror ne sous vous apprendroms à maintenir la conformité des traitements ;
7. Vous ne savez pas par où commencer -> Nous ferror ne sous vous apprendroms à maintenir la conformité des traitements ;
8. Vous ne savez pas par où commencer -> Nous ferror ne sous vous apprendroms à maintenir la conformité des traitements ;
8. Vous ne savez pas par où commencer -> Nous ferror ne sous vous apprendroms à maintenir la conformité des traitements ;
9. Vous ne savez pas par où commencer -> Nous ferror ne sous vous apprendroms à maintenir la conformité des traitements ;
9. Vous ne savez pas par où commencer -> Nous ferror ne sous vous apprendroms à maintenir la conformité des traitements ;
9. Vous ne savez pas par où commencer -> Nous ferror ne sous vous apprendroms à maintenir la conformité des traitements ;
9. Vous ne savez pas par où commencer -> Nous ferror ne sous vous apprendroms à maintenir la conformité des traitements ;
9. Vous ne savez pas par où commencer -> Nous ferror ne sous vous apprendroms à maintenir la conformité des traitements ;
9. Vous ne savez pas par où commencer -> Nous ferror ne savez pas par où commencer -> Nous ferror ne savez par où commencer -> Nous ferror ne savez pas par où commencer -> Nous ferro

Formation pour TPE/PME « <u>Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer</u> » : 1 jour (Découvrez et comprenez la démarche de mise en conformité)

Découvrez l'essentiel du RGPD, apprenez les principes du RGPD permettant à la fis de comprendre l'utherté du la déarrale de mise en conformité RGPD et de réaliser les Consulter les dates de nos prochaines fornations

— Comprendre le MEPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer »

Formation pour DPO « <u>Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement</u> » : 2 jours (Mettez en place une démarche de mise en conformité RGPD)

Données » qu « PPO », nous vous conscillons cette formation, cette formation vous sementrs de rentere en ordinaire dans le Réplament Européen et vous présenters des

Formation pour consultants « <u>l'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD</u> » : 3 jours + 1 jour dans votre établissement (<u>C'est le moment ou jamais de vendre des services autour du RGPD</u>)

per l'activité de sise en conformité avec le RGPD ain de verdre cette prestain auprès de vos clients, cette formation est faits sur repor vous en vou apportant l'ensemble des nesures et des cas qu'il est nécessaire de maltriser pour que detes une société d'informatique, un cabinet d'avocat, un cabin Formation pour Consultants (Clest to moment ou james de venue vers instituté de saise en confranté over le REFD ain de ventre entre protesses apprès de sex clients, cette formation ent faits our-mesure pour nis sur le chemin de la sise en confraité. Vous étes une occidé d'information, un cabiter d'averait, un cabiter d'averaite encepaire voi conscité et d'information, un cabiter d'averaite encepaire voi conscité et d'information, un cabiter d'averaite encepaire voi conscité et d'information, un cabiter d'averait en conscité et d'information, un cabiter d'averait en constitute de source et établissement en sui. Suivez LA format conscité d'information de la conscité et de la conscité et d'averaite en conformation de la conscité et de la consc

Formation EGPD 4 tise en conformité REDD sur mesure » (pour TRE/PME)

(Pour ceux qui souhaitent une formation ou un accompagnement personnalisé dans la mise en conformité REPD)

Oue ayez bientét ou déjà désigné » Délégué à la Protection des Données » ou « DPD » dans votre établissement, si vous souhaitez que nous établissions un programme de formation personnalisé dans son contenu ou dans son arganisation, nous nous ferons un plais adaptée à vous bescins.

Accompanies to a laise on conformatic avec le Réglement (UE) 2816/579 du parlement européen et du Conscil du 27 ault 2816/579 du parlement européen et du Conscil du 27 ault 2816/579 du parlement européen et du Conscil du 27 ault 2816/579 du parlement européen et du Conscil du 27 ault 2816/579 du 27 au 27

scume des phases, nous vous laissons une totale liberté et vous chaisser si vous souhaitez :

\* Apprendre à faire \* (nous vous apprenons pour une totale autonosie) ;

\* Ou « Nous laisser faire ».

Intéressé pour assister à une de nos sessions de formation en France, choisissez la ville qui vous intéresse. <u>Yous souhaitiez que nous nous déplacions au sein de votre établissement</u> pour une formation ou pour un accompagnement individuel, <u>indiquez-le dans les commentaires</u>.

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Un numéro de téléphone (pour faciliter l'organisation)

Voss sombaltez apoli des informations sur .

1 la formation « Comprendre la Réfor» : 1 jour

1 la formation « 1 e veux devenir Delègué à la Protection des Données » 2 jours

1 la formation « Je meter conformaté non desablissement » 3 mi jours

1 la formation « Miste en conformaté ROPS sur essure »

1 un accompgement personalité au MEPP

Formation pour TPE/PME : « Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer »

Par de data de privas pour l'interes.

Re factor de privas pour l'interes.

Re factor de privas pour l'interes.

Rous somme néamentes à verte entière disposition si une somme nementandent interrespu l'organization de formations de groupe

Nous somme néamentes à verte entière disposition si une sombatte organizer une formation dans une locame.

N'Héletic par à nous faire part de son Sessions et voyone ensemble si non poucous vous trouver une solution.

Pas de date de prévue pour l'instant.

en fornations et en accompagnements personalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe
Nous sommes némencins à votre entités disposition si vous soubulatez organiser une formation dans vos locaux.
N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et veyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Par de date de prévie pour l'interes.

Re faction et en accompagnement par pour l'interes.

Rous somme néaments à vertre entière disposition si vous sommette companier une formation de groupe

Nous somme néaments à vertre entière disposition si vous sommette crapatier une formation dans von locaux.

N'Hélatic par à nous faire part de vos bessins et voyone ensemble si non pouvone vous trouver une solution.



Nos fornations s'organisent en groupe. Le lieu de la fornation sera facilement accessible à Métro à Paris, facilement accessible en transmay à lyon et à proximité d'une gare TDV et disposera d'un parking à Marseille. Votre place ne sera réservée qu'à la réception de votre acompte. Si la fornation était annulée (nombre, de participants insuffisants ou en cas de force majoure), votre acompte sera remboursé en intégralité dans les 5 jours (les chèques seront encaissés à partir du jour de la fornation). En cas d'amoultation de votre part mains de 48 heures avant la fornation, l'acompte pourra ne pas être remboursé car destiné à régler les fraiss de réserved ne salte et d'empositation, cur heur ne remboursables.

Les frais de réserved ne salte et d'empositation de votre part mains de 48 heures avant la fornation, l'acompte pourra ne pas être remboursé car destiné à régler les fraiss de rémonsitation de salte et d'empositation de votre part mains de 48 heures avant la fornation de votre part mains de 48 heures avant la fornation.

LE FORMATEUR : Denis JACOPINI



ciaire et est Certifié en Gestion des Risques des Systèmes d' Information. IL est formateur depuis 1998 et ns la sécurité informatique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemme

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





### Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

### en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : Denis JACOPINI et Règlement européen : se préparer en 6 étapes

Protection des données personnelles : Les entreprises ne respectent pas la Loi et jouent avec les données de leur clients. Ca pourrait bien leur coûter cher! | Denis JACOPINI















Protection des données personnelles Les entreprises ne respectent pas la Loi et jouent avec les données de leur clients. Ca pourrait bien leur coûter cher

Depuis 1978, les entreprises sont soumises à des obligations en terme de déclaration de traitements de données personnelles à la CNIL. Ne pas se soumettre à ces obligations, rend pénalement responsable le chef d'entreprise et passible d'une amende jusqu'à 300 000 euros. Une loi et des obligations quasiment tout le temps oubliées. Depuis le 25 mai 2018, les sanctions sont portées à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaire.

A quoi sert la CNIL ?
Positionnez-vous d'abord en tant que consommateur. Lorsque vous commandez, achetez, communiquez, savez-vous où vont les informations personnelles ou confidentielles que vous confiez aveuglément 75eriez-vous d'accord si toutes les données (coordonnées postales, e-mail, bancaires, santé, politique, religion, habitudes de consommation etc.) que vous communiquez en toute confiance à des tiers se retrouvent dispersées dans la nature et à la vue de tout le monde ? J'imagine que non !
Vous vous attendez plutôt à ce que tous les tiers prennent soin de conserver précieusement vos informations qui sont pour chacun d'entre nous précieuses et confidentielles pour certaines.

Ale place de ca. que font les entreprises ?

This utilisent vos coordonnées pour envoyer de la publicité et surcharger votre boite e-mail, votre téléphone, votre boite aux lettres. Plus grave, certains vont vendre ou louer vos coordonnées à des tiers pour monnayer vos informations personnelles. Plus grave encore, d'autre encore vont stocker vos précieux éléments sur des systèmes informatiques non sécurités. Et c'est aussi comme ca qu'on se retrouve rapidement noyé par les spams ou les virus, victime d'usurpation d'identité ou pire. C'est pour canaliser cela que la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) existe. Sa mission officielle est de « veiller à ce que le développement des nouvelles technologies ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques ».

Qui est concerné ?
Tout professionnel, organisme, association qui gère un fichier client, contact, mail, salariés, élèves, patients… que ce fichier soit informatisé ou géré sur papier. Les seuls qui n'ont pas à faire de telles déclarations sont les pules association, mais seulement pour les traitements qui concernent les données de leurs membres.

Les réactions les plus courantes lors de mes conférences
Lorsque j'anima des ateliers, des tables rondes ou des conférences sur le sujet des risques juridiques du chef d'entreprise face aux nouveaux usages de l'informatique ou des obligations des entreprises vis à vis de la CNIL, et que le volet des obligations par rapport à la Pario Informatique et Libertés est abordé, il m'est systématiquement posé la question suivante :

« Mais, comment se fait-il qu'on ne soit pas informé de ces obligations ? »

Et ma réponse au chef d'entreprises est systématiquement toujours la même :
« Par pure négligence de votre part. Que votre entreprise ait 0 ou 100 000 salariés, les obligations sont les mêmes et existent depuis 1978 au travers de la Loi Informatique et Libertés. Lorsque vous avez créé votre entreprise, vous vous engagés à respecter la réglementation pendant toute la vie de votre entreprise. Et cette loi, je vous l'accorde, longtemps restée dans l'ombre, fait partie des règles qui doivent être obligatoirement respectées. Comme vous avez vu tur à l'si vous vous positionnez en tant que consommateur, il vous semble évident que vos données personnelles soient protégées. Comme cette précaution absolue n'est pas une priorité naturelle pour les entreprises, un gendarme a été créé pour int surveiller, contrôler et sanctionner les entreprises fautives. Vous faites certainement partie des patrons qui essaient de gérer leur entreprise du mieux possible et avec vos problèmes et vos priorités vous y arriver je pense très blen. Vous souciez probablement d'abord de la réglementation à respecter en matrier sociale, riscale et en rasport de et na rasport de et en rasport de et en rasport de et en rasport de et en rasport de vour activité professionnelle. Je sais qu'il est matériellement impossible de tout savair, et de connaître toutes les lois. C'est ce d'jappelle faire des impasses. Sauf que là, c'est des impasses qui peuvent vous coûter jusqu'à 300 000 euros. »

Pourquoi parle-t-on de la CNIL si souvent aujourd'hui?
Parce qu'elle tire la sonnette d'alarme devant les changements de nos habitudes et l'évolution de la technologie Fait très important qui s'est passé depuis le debut des années 80 : L'informatique s'est répandue dans quasiment tous les domaines sans récllement tenir compte de la sécurité des données. Pen savent que depuis les années 90, Internet qui s'impose à nous utilise un protocole de communication qui à la base ne sont pas sécurisées . Ensuite, nous sommes entrés dans l'ère des objets connectés avec un risque permanent de se faire » pomper » nos données. On ne va plus seulement parler de coordonnées postales téléphoniques ou bancaires, mais aussi de données de santé, d'habitudes alimentaires, de sommeil, de sortie, de loisires, de sommeil, de sortie, de loisires, es plus vans qu'un operateur, une société Web, une entreprise se fasse plus, il ne se passe pas un jour sans qu'un opérateur, une société Web, une entreprise se fasse privater son système informatique et par la même occasion les données de ses clients. Il y a deux types de cibles : celles qui ont beaucoup de trésorerie à se faire voler, et les millions de malchanceux qui dont le manque de sécurité a été automatiquement détecté qui vont être la proide de cybercrieniels. Pour vous donner une idée, 144 millions de personnes sont concernées par des cyberattaques chaque année. Vous comprenez maintenant pourquoi il devient urgent de canaliser tous ces usages et déjà les premier débordements avant que ça continue à s'aggraver.

Est-ce risqué de ne pas respecter la loi Informatique t Libertés
Même si en référence la loi du 29 mars 2011 relative au défenseur des droits, la CNIL peut rendre publiques les sanctions pécuniaires qu'elle prononce, il n'y a jusqu'à maintenant eut que très peu de sanctions prononcées. En 2013, 414 contrôles ont

place in ferentice as to the 29 mars 2011 fertile an december ones brotts, a clar peat remote publiques tes sentitions perturbaries qui ette promote, it in y a jusqu'à maintenant eut que très peu de Sainttons.

On eut en avoir liste sur http://www.cnil.fr/linstitution/missions/sanctionner/les-sanctions-promocres-par-la-cnil/
Cependant, le niveau de risque devrait exploser en 2015 ou du moins, dès la mise en application du règlement européen relatif aux traitements de données à caractère personnel. Selon les infractions, le montant des sanctions peut aujou s'élèver jusqu'à 300 000 euros. Cempendant, compte tenu de leur chiffre d'affaire démesuré, certaines entreprises peuvent continuer à sourire avec de telles amendes (par exemple google et ses 60 milliards de chiffre d'affaire, ou Facebook, Orange.).

Orange.].
Devant ces situations, la Commission Européenne décidé de frapper un grand coup avec un règlement européen et au travers de deux principales actions répressives :

1) Augmenter plafond des amendes jusqu'à 5% du chiffre d'affaire (ca pourrait donner 3 milliards de dollars d'amende maximale par infractions pour google)

2) Rendre Obligatoire pour toute entreprise, de déclarer sous 24m à la OHIL le moindre incident de sécurité (virus, perte données, perte ou vol de matérie), piratage.), laquelle pourra vous obliger d'informer tous vos clients que la sécurité de leurs donées personnelles a été compromise. Cette obligation existe déjà depuis juin 2013 mais seulement pour les ONV (Opérateurs d'importance Vitale).

Souvenez-vous l'affaire du piratage d'Orange en janvier et avril 2014 et les articles de presse peux valorisants pour la marque et inquiétant pour ses clients. Le règlement européen prévoir d'obliger toutes les entreprises d'informer l'ensemble des propriétaires dont la sécurité à été compromises suité à un piratage, une parte ou à un vol de données personnelles ou de matériel contenant des données personnelles. Ainsi, on ne parle plus d'un risque financier, mais d'un risque de mauvaise réputation des entreprises face à leurs clients et concurrents…

Concrètement, que faut-il faire pour de mettre en conformité avec la CNIL ?

L'aritcle premier de la Loi définit que l'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

L'article 2 précise que la loi s'applique aux traitements de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers.

Enfin l'article 22 indique que les traitements de données à caractère personnel font l'Objet d'une déclaration auprès de la CNIL

En d'autres termes, pour se mettre en conformité, il faut déclarer à la CNIL l'ensemble des traitements de données qui concernent des informations permettant d'identifier des personnes.

Je tiens à préciser qu'en ne déclare pas ou on ne donne pas à la CNIL ses données, on ne des traitements de données à caractères personnel.

Lien vers le Loi Informatique et Libertés http://www.cnil.lr/documentation/textes-fondateurs/loi78-17/

### Mon conseil en 4 étapes pour se mettre en conformité avec la CNIL 1) Identifier l'ensemble des traitements de données permettant d'identifier des personnes

1) Identifier l'ensemble des traitements de données permettant d'identifier des personnes.
2) Procéder à l'analyse détaillée de ses traitements et corriger les actions qui ne sont pas conformes à la loi Informatique et Libertés en terme de sécurité des fichiers, de confidentialité des données, de durée de conservation des documents, d'information des personnes, de demande d'autorisation et de finalité des traitements.
3) Déclarer le traitement à la OIIL ou désigner un Correspondant Informatique et Libertés qui sera chargé de tenir à jour un registre des traitements sans avoir à les déclaréer séparément.
4) Faire un à deux points par an pour reporter dans le registre les changements sur les traitements estisants et les y ajouter les nouveaux.
6. The cas d'impossibilité d'adapter votre traitement de données personnelles par rapport à la loi Informatique et Libertés, une demande d'avis ou d'autorisation doit être formulée à la CNIL.
8. Bien évidemment, la réponse de la CNIL doit être attendue avant d'utiliser le traitement concerné.
9. Une fois ces étages de « miss sur rails » accomplie, la personne qui aura en charge la fonction de correspondant dans votre entreprise aura obligation de tenir un registre des traitements mis en œuvre au sein de l'organisme (consultable par la CNIL ou tout demandeur sur simple demande) et de veiller au respect des dispositions de la loi « informatique et libertés » au sein de l'organisme.

Mom si vous nommez un #correspondant Informatique et Libertés (#CIL). Qu'il soit interne à l'entreprise ou externe (si vous souhaitez déléguer la responsabilité à quelqu'un d'externe à l'entreprise, comme je le fais pour de nombreuses entreprises). Le Cil n'aura alors qu'à tenir à jour un registre répertoriant l'ensemble des traitements de données à caractères personnel et leurs caractéristiques détaillées. Ce registre devra pouvoir être consultable par la CNIL mais auss par

### Qui peut être ou devenir CIL ?

Wal peut extre Ou devent. CAL. I La loi prévoir que le correspondant Informatique et Libertés est une personne bénéficiant des qualifications requises pour exercer ses missions. Aucun agrément n'est prévu et aucune exigence de diplôme n'est fixée. Méamenins, le CIL doit disposer de compétences variées et adaptées à la taille comme à l'activité du responsable des traitements. Ces compétences doivent porter tant sur l'informatique et les nouvelles technologies que sur la réglementation et législation relative à la protection des données à caractère personnel.

"Abbence de conflit d'intérêts avec d'autres fonctions ou activités exercées parallèlement est également de nature à apporter les garanties de l'indépendance du CIL. C'est pourquoi la fonction de correspondant est incompatible avec celle de responsable de traitements. Sont concernés le représentant légal de l'organisme (ex. : le maire / le PDG) et les autres personnes participant à la prise de décisions en matière de mise en œuvre des traitements (ex. : les conseillers municipaux / les personnes delégation de pouvouris).

ultés pour vous mettre. en conformité 2

Unité pour vous mettre en conformité avec la CUII, il vau sieux être sensibilisé à la loi Informatique et Libertés et aux règles et obligations qui en découlent (obligation d'information, droit d'accès, traitement des réclamations.).
Ortre aise en règle se fasse dans de bonnes conditions, nous pouvons nous charger de former et de suivre une personne de votre entreprise qui jouera le rôle de CII. (Correspondant Informatique et Libertés) ou bien, si vis de tranquillété, Denis JACOPUMI, expert Informatique spécialisé en protection des données personnelles, peur se charger d'étre votre CII. externe en se chargent de prendre en charge l'exmeable des formalités.

Plus de détails sur la CNIL

La CNIL est une AAI (Autorité Administrative Indépendante). C'est une structure gérée par l'état qui ne dépent d'aucun ministère et qui peut dresser des procès verbaux et sanctionner sans même à avoir à passer par un juge. La CNIL dépend directement du premier ministre qui peut en dernier recours, directement prendre des mesures pour mettre fin aux manquements.

### **Ouelaues** chiffres



Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





### Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

### en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Auteur : Denis JACOPINI

## Découvrez comment vous mettre facilement en conformité avec le RGPD et la CNIL | Denis JACOPINI





# Découvrez comment vous mettre facilement en conformité avec le RGPD et la CNTI

En tant que professionnel ou qu'organisme, vous avez souhaité vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL ?

Afin de vous accompagner dans votre mise en conformité avec la CNIL, nous vous proposons un parcours destiné à :

- Auditer vos systèmes de traitements de données personnelles;
- Mettre en conformité un premier traitement de données personnelles avec la CNIL;
- Déclarer un Délégué à la Protection des Données ;
- et former ce Déclarer un Délégué à la Protection des Données;
- Assurer la veille nécessaire

Besoin d'informations complémentaires ? 1°/ Consultez notre page explicative 2°/ Contactez-nous

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

formateur n°93 84 03041 84

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité,

certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









## Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

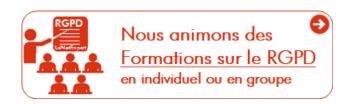
Contactez-nous

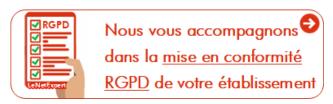
Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique,

Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





### Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur

la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : Denis JACOPINI

# Comment empêcher Android de sauvegarder automatiquement nos données personnelles ?





Nos smartphones et tablettes Android sauvegardent certaines de nos données personnelles sur les serveurs de Google sans forcément nous demander notre avis. Un système qui peut s'avérer aussi pratique pour certains qu'il peut être dérangeant pour d'autres. Encore faut-il savoir quelles sont les données sauvegardées par Google et celles qui ne le sont le pas. Nous allons donc aujourd'hui nous pencher sur la question.



N'avez-vous jamais remarqué que lorsque vous entrez-vos identifiants Google dans un nouvel appareil Android, ce dernier retrouvait automatiquement certaines de vos informations personnelles, notamment vos contacts. Pourtant, vous n'avez jamais rien fait pour, et pour cause puisque cette option est activée par défaut. Ce qui signifie que vous pouvez également la désactiver. La plupart des utilisateurs la conservent néanmoins activée pour des raisons de praticité.

Il faut dire que cette sauvegarde automatique peut s'avérer utile lorsque vous changez de smartphone, lorsque vous disposez de plusieurs appareils Android ou si par malheur, vous vous faisiez voler votre téléphone. Mais certains ne veulent pas que leur vie privée se retrouve sur le cloud de Google. Ce tutoriel est pour eux mais avant de passer à la pratique, un peu de théorie.

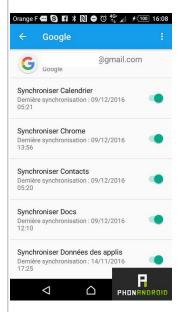
Les données automatiquement sauvegardées par Google Au sein de son OS, Google a intégré un outil du nom d'Android Backup Service qui sauvegarde certaines données liées aux services que vous utilisez. Ces données sont les suivantes :

- · Contacts qui sont sauvegardés au sein de Google Contacts. Vous pouvez ainsi les retrouver sur tous vos appareils et même sur votre PC en vous connectant simplement à votre compte.
- Emails qui sont sauvegardés au sein de Gmail
- Documents, ce qui vous permet d'ailleurs d'éditer vos documents sauvegardés dans le cloud à partir de n'importe lequel de vos appareils
- Calendriers
- Chrome : vos favoris et votre historique de navigation sont synchronisés avec votre compte. Idem pour vos mots de passe si vous avez activé la fonction Smart Lock
- Hangouts : vos conversations sont sauvegardées
- Google Play Store : les applications que vous avez téléchargées sont automatiquement sauvegardées. Vous pouvez ensuite les retrouvez dans l'onglet « Mes applications » de la boutique. C'est très pratique lorsque vous changez de smartphone car vous n'avez pas besoin de les rechercher une par une, en outre, les applications achetées sont également sauvegardées
- Vos photos et vidéos, à condition d'utiliser l'application Google Photos et d'avoir activé la sauvegarde automatique de vos médias
- Certaines données d'applications

### Comment empêcher Google de sauvegarder vos données

Vous n'êtes pas ravis à l'idée que Google en sache autant sur vous et vous souhaiteriez que certaines de vos données ne soient pas sauvegardées ? Et bien rassurez-vous, c'est possible et en quelques clics. Il vous suffit pour cela de :

- Vous rendre dans le menu Paramètres > Personnel > Comptes de votre smartphone
- Sélectionner votre compte Google
- Décocher toutes les données que vous ne voulez pas que Google sauvegarde



Et pour aller plus loin, n'hésitez pas à jeter un œil à notre tutoriel comment préserver sa vie privée sur Android.

### Les données non sauvegardées par Google

Les données listées ci-dessous ne sont pas sauvegardées par Google. Pour éviter de les perdre en changeant de smartphone, il faudra donc utiliser une application tierce mais nous y viendrons après.

- Les SMS, il est néanmoins possible de sauvegarder ses SMS sur Android en utilisant une application
- Google Authentificator : pour des raisons de sécurité, les données d'authentification Google en deux étapes ne sont pas sauvegardées
- · Réglages : les paramètres personnalisés de de votre smartphone ne sont pas sauvegardés
- Bluetooth : Android ne synchronise pas les périphériques Bluetooth appairés vers votre smartphone

Comment sauvegarder toutes ses données personnelles
Bien que Google ne le permette pas par défaut, il est tout à fait possible de sauvegarder toutes les données de votre smartphone Android à l'aide de notre précédent tutoriel. Certaines de vos données iront directement sur votre support externe, d'autres seront sauvegardées en ligne afin de pouvoir ensuite être réintégrées à votre nouveau smartphone si votre but est de sauvegarder vos données pour les retrouver sur un nouvel appareil.

N'oubliez pas non plus de jeter un œil à notre sélection d'applications pour sauvegarder ses données personnelles. Certaines nécessiteront que votre téléphone soit rooté, d'autres non, et elles vous permettront de sauvegarder toutes vos applications et pas seulement les données.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





### Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

### en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source

http://www.phonandroid.com/comment-empecher-android-sauvegarde
r-automatiquement-donnees-personnelles.html

Comment se protéger sur Internet ? Denis JACOPINI vous répond sur Sud Radio à l'occasion de la présentation de son livre « CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger »













DENIS JACOPINI - MARIE NOCENTI

# GYBER ARNAQUES S'INFORMER POUR MIEUX SE PROTÉGER

PLON

Comment seprotéger sur Internet Pous JACOPINI Vous répond sur Sud Radio à L'occasion de Livre CYBERARNAQUES Informer pour mieux seprotéger »

Internet et les réseaux sociaux ont envahi notre quotidien, pour le meilleur mais aussi pour le pire… Qui n'a jamais reçu de propositions commerciales pour de célèbres marques de luxe à prix cassés, un email d'appel au secours d'un ami en vacances à l'autre bout du monde ayant besoin d'argent ou un mot des impôts informant qu'une somme substantielle reste à rembourser contre la communication de coordonnées bancaires ? La Toile est devenue en quelques années le champ d'action privilégié d'escrocs en tout genre à l'affût de notre manque de vigilance. Leur force ? Notre ignorance des dangers du Net et notre « naïveté » face aux offres trop alléchantes qui nous assaillent.

« Puisse cet ouvrage avoir de nombreux lecteurs ! Il ne devrait pas plaire aux arnaqueurs, car il est un réquisitoire contre leur perfidie et, sans aucun doute, une entrave à leur chiffre d'affaire. »

Général d'armée (2S) Watin- Augouard

Commandez CYBERARNAQUES

DENIS JACOPINI - MARIE NOCENTI

# **GYBER ARNAQUES**S'INFORMER POUR MIEUX SE PROTÉGER

PLON

Plutôt qu'un inventaire, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, a choisi de vous faire partager le quotidien de victimes d'Internet en se fondant sur des faits vécus, présentés sous forme de saynètes qui vous feront vivre ces arnaques en temps réel. Il donne ensuite de précieux conseils permettant de s'en prémunir. Si vous êtes confronté un jour à des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous en protéger et en éviterez les conséquences parfois dramatiques… et coûteuses. Un livre indispensable pour « surfer » en toute tranquillité! Denis Jacopini est expert judiciaire en informatique, diplômé en cybercriminalité et en droit, sécurité de l'information et informatique légale à l'université de droit et science politique de Montpellier. Témoin depuis plus de vingt ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus soigneusement élaborées, il apprend aux professionnels à se protéger des pirates informatiques. Marie Nocenti est romancière.

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre) Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220



Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.

Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.

Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?

Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances

similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.

Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître ! Commandez sur Fnac.fr https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger", Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en (Symantec) 13,8 Milions de victimes Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj\_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"

Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.

Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.

J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

### Commandez sur Fnac.fr

Source : Cyberarnaques S'informer pour mieux se protéger — broché — Denis Jacopini, MARIE NOCENTI — Achat Livre — Achat & prix | fnac

## Mise en conformité RGPD : ce que les PME doivent faire



Entré en vigueur depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données a déjà commencé à bouleverser l'organisation globale des entreprises, quelle qu'en soit leur taille. Apparues complexes, ces nouvelles règles finissent par cacher une démarche qui s'avère finalement simple en respectant quelques étapes. Denis JACOPINI, notre Expert RGPD nous en dit plus.

### LeNetExpert : Où en sont aujourd'hui la plupart des PME vis à vis de la démarche de mise en conformité RGPD ?

Denis JACOPINI : Avant de commencer l'animation d'une formation sur le RGPD, je demande toujours ce qu'on retenu les personnes ayant déjà assisté à des petits déjeuners, des déjeuners, dîners thématiques ou des Webinars sur ce thème.

Systématiquement elles me confient qu'elle n'ont retenu des informations sur leurs obligations, sur la complexité de la démarche mais pas sur la démarche concrète à réaliser.

Ce constat m'a permis de me conforter dans l'idée qu'il était important de construire le contenu de nos formations pour que les dirigeants de PME ou leurs futurs DPO (Data Protection Officer = en français Délégué à la Protection des Données) repartent à la fois en ayant compris l'intérêt de la démarche d'un tel règlement (et ils ont un intérêt direct) mais surtout avec de nombreux outils et des méthodes leur permettant une démarche de mise en conformité RGPD en toute autonomie.

### LNE : Quelle sont les démarches que les PME devraient réaliser selon vous ?

Denis JACOPINI : Le 25 mai 2018, le règlement européen est entré en application. De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu mais en contrepartie, la responsabilité des organismes a été renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité. Ces démarches doivent être réalisées avec méthode et étapes.

La CNIL a mis à disposition de tout les organismes concernés par ces démarches un guide : RGPD : se préparer en 6 étapes.

Dans ce guide ont peut y trouver 6 étapes indispensables pour initier la démarche de mise en conformité :

### 1/ DÉSIGNER UN PILOTE

Pour piloter la gouvernance des données personnelles de votre structure, vous aurez besoin d'un véritable chef d'orchestre qui exercera une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne : le délégué à la protection des données. En attendant 2018, vous pouvez d'ores et déjà désigner un « correspondant informatique et libertés », qui vous donnera un temps d'avance et vous permettra d'organiser les actions à mener.

### 2/ CARTOGRAPHIER VOS TRAITEMENTS DE DONNÉES PERSONNELLES

Pour mesurer concrètement l'impact du règlement européen sur la protection des données que vous traitez, commencez par recenser de façon précise vos traitements de données personnelles. L'élaboration d'un registre des traitements vous permet de faire le point.

### 3/ PRIORISER LES ACTIONS À MENER

Sur la base de votre registre, identifiez les actions à mener pour vous conformer aux obligations actuelles et à venir. Priorisez ces actions au regard des risques que font peser vos traitements sur les droits et les libertés des personnes concernées.

### 4/ GÉRER LES RISQUES

Si vous avez identifié des traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, vous devrez mener, pour chacun de ces traitements, une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD).

### 5/ ORGANISER LES PROCESSUS INTERNES

Pour assurer un haut niveau de protection des données personnelles en permanence, mettez en place des procédures internes qui garantissent la prise en compte de la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement (ex : faille de sécurité, gestion des demande de rectification ou d'accès, modification des données collectées, changement de prestataire).

### 6/ DOCUMENTER LA CONFORMITÉ

Pour prouver votre conformité au règlement, vous devez constituer et regrouper la documentation nécessaire. Les actions et documents réalisés à chaque étape doivent être réexaminés et actualisés régulièrement pour assurer une protection des données en continu.

### LNE : Combien peut coûter à une PME ce type de démarche ?

Denis JACOPINI : Les établissements professionnels, associations et administrations doivent savoir qu'il n'y a aucune obligation de payer quoi que ce soit ou de faire appel à un professionnel. En effet, les organismes souhaitant entamer ou poursuivre leur démarche de mise en conformité peuvent réaliser eux même ces démarches. Le coût sera alors seulement lié au temps passé à réaliser cette démarche qui peut ne pas être négligeable selon la taille ou l'activité de votre structure. Cette démarche peut donc être gratuite pour un établissement qui aura choisi de se former de manière autodidacte ou ou remboursée en totalité si la formation que vous suivez est entièrement prise en charge par un organisme collecteur de la taxe formation.

En fait, le vrai prix dépend du contexte de départ, du volume d'éléments à améliorer et du temps consacré à la démarche de mise en conformité RGPD.

### LNE : Quel type d'organisme accompagnez-vous dans leur démarche de mise en conformité ?

Denis JACOPINI : Tout organisme étant concerné, j'accompagne toute taille et tout type d'organisme. En fonction de la taille ou du secteur d'activité la démarche sera différente. Individuelle, de groupe, plus axée sur la formation, plus orientée sur l'accompagnement ou parfois encore, exclusivement basée sur la réalisation de la démarche de mise en conformité, nous nous adaptons à chaque organisme.

### LNE : Comment bénéficier d'une démarche de mise en conformité gratuite ou pour avoir une formation prise en charge ?

La plupart des dirigeants savent aujourd'hui qu'ils peuvent demander la prise en charge de formations auprès de l'organisme auprès duquel ils versent leur taxe pour la formation professionnelle. Il vous suffit ensuite de nous formuler votre demande. Après quelques échanges, nous pouvons vous envoyer rapidement une proposition qu'il vous suffira de communiquer à votre organisme. Au terme de cette démarche administrative, un accompagnement personnalisé vous sera proposé afin de vous apprendre l'essentiel de la démarche et l'usage d'outils gratuits à mettre en oeuvre.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





### Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : RGPD : se préparer en 6 étapes

Vous pensez avoir reçu une arnaque à la mise en conformité RGPD ?

Signalez ou demandez notre avis sur signalements@lenetexpert.fr

Exemple de proposition douteuse de mise en conformité RGPD



Institution Européenne de la règlementation générale à la protection des données

Vos Références

Bulletin d'information du 25/03/2019

Région : Nouvelle-Aquitaine

Décret Nº 2018-687 du 01 aout 2018

Numéro d'identifiant : RG-135010002962 <u>Date limite de déclaration :</u> 05/04/2019

Objet : Mise en conformité RGPD

Tél: 09 74 59 68 08

E-mail: contact@rgpd-registre.online

Madame, Monsieur,

La date du 25 Mai 2018 pour attester de la mise aux normes à la protection des données personnelles au sein de votre établissement (R.G.P.D) a été dépassée.

Nous vous rappelons qu'à compter de cette date, les entreprises qui n'auront pas régularisé leur situation quant au nouveau règlement RGPD 2016/679 sur la protection des données, quelle que soit leur activité ou taille, sont passibles de sanctions pénales et financières pouvant s'élever jusqu'à 4% du Chiffre d'Affaire annuel de la société.

Pour information, le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement traitant des données personnelles (II peut donc s'agir du nom, prénom, de l'adresse physique ou d'une adresse e-mail mais aussi du numéro de sécurité sociale...) qui ne répond pas aux exigences de la législation sur le RGPD définies par la directive (UE) 2016/680 en date du 25 mai 2018, doit élaborer obligatoirement un rapport et une mise en place des protections des données avec documents justificatifs à l'appui en cas de contrôle.

# Vous êtes invités à vous mettre en conformité sans délai.

Un service de traitement RGPD dédié à cette circonstance est disponible :

- Par téléphone : 09 74 59 68 08

- Du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00 sans interruption et le vendredi de 9h à 16h00.

Sylvain Blanchet Gestionnaire RGPD

# RAPPEL DE LA LOI

Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) - sanctions pénales

(Chapitre VIII, article 83, alinéa 5)

Les violations des dispositions suivantes font l'objet d'amendes administratives pouvant s'élèver jusqu'à 20 000 000 € ou 4 % du chiffre d'affaire annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élèvé étant retenu.

Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) - sanctions civiles

(Chapitre VIII, article 79 alinéa 1)

Sans préjudice de tout récours administratif ou extra judiciaire qui lui est ouvert, y compris le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle au titre de l'article 77, chaque per sonne concernée à droit à un recours juridictionnel effectif si elle considère que les droits que lui confère le présent règlement ont été violés du fait d'un traitement de ses données à caractère personnel effectuées en violation du présent règlement. Loi 28-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. (Modifié par Loi n'2004-801 du 6 audit 2004)

00013422 DDA 001 LA 10205



000002962 - DD86.0015







# MISE EN CONFORMITE RELANCE

Numéro de dossier :

Code contact: Date: 19/09/2018

Objet : Mise en conformité RGPD

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons qu'à compter du 25 mai 2018, les entreprises qui n'auront pas régularisé leur situation quant au nouveau réglement RGPD 2016/679 sur la protection des données, quelle que soit leur activité ou taille, sont passibles de sanctions pénales et financières pouvant s'élever jusqu'à 4% du Chiffre d'Affaire annuel de la société.

# Vous êtes invités à vous mettre en conformité sans délai.

Le Pôle administratif RGPD a mis en place un service d'assistance téléphonique centralisé, intégralement dédié à cette circonstance, disponible du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 au :

- Par téléphone : (prix d'un appel local)

- En ligne : Remplir le questionnaire de pré diagnostic RGPD en ligne

Si vous avez déjà effectué votre rapport RGPD, merci de ne pas tenir compte de ce rappel.

Pôle Administratif RGPD Le directeur régional



### RAPPEL DE LA LOI

Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) - sanctions pénales

(Chapitre VIII, article 83, alinea 5)

Les violations des dispositions suivantes font l'objet d'amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à 20 000 000 EUR ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.

Réglement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) - sanctions civiles

(Chapitre VIII, article 79 alinea 1)

Sans préjudice de tout recours administratif ou extrajudiciaire qui lui est ouvert, y compris le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle au titre de l'article 77, chaque personne concernée a droit à un recours juridictionnel effectif si elle considère que les droits que lui confère le présent règlement ont été violés du fait d'un traitement de ses données à caractère personnel effectué en violation du présent règlement.

Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

(Modifié par Loi n°2004-801 du 6 août 2004)

La présente loi s'applique aux traitements automatisés de données à caractère personnel, ainsi qu'aux traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers. Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée.

RGDP

# Comment détecter les arnaques sur Internet ? Denis JACOPINI

vous en parle sur Europe 1 à
l'occasion de la présentation
de son livre « CYBERARNAQUES
: S'informer pour mieux se
protéger »



DENIS JACOPINI - MARIE NOCENTI

# GYBER ARNAQUES S'INFORMER POUR MIEUX SE PROTÉGER

PLON

Comment
detecter les
arnaques sur
Internet
Denis JACOPINI
Vous en parle
sur Europe 1 à
L'occasion de
la présentation
de son livre
« CYBERARNAQUES
: S'informer
pour mieux se
protéger »

Internet et les réseaux sociaux ont envahi notre quotidien, pour le meilleur mais aussi pour le pire… Qui n'a jamais reçu de propositions commerciales pour de célèbres marques de luxe à prix cassés, un email d'appel au secours d'un ami en vacances à l'autre bout du monde ayant besoin d'argent ou un mot des impôts informant qu'une somme substantielle reste à rembourser contre la communication de coordonnées bancaires ? La Toile est devenue en quelques années le champ d'action privilégié d'escrocs en tout genre à l'affût de notre manque de vigilance. Leur force ? Notre ignorance des dangers du Net et notre « naïveté » face aux offres trop alléchantes qui nous assaillent.

« Puisse cet ouvrage avoir de nombreux lecteurs ! Il ne devrait pas plaire aux arnaqueurs, car il est un réquisitoire contre leur perfidie et, sans aucun doute, une entrave à leur chiffre d'affaire. »

Général d'armée (2S) Watin- Augouard

Commandez CYBERARNAQUES

DENIS JACOPINI - MARIE NOCENTI

# **GYBER ARNAQUES**S'INFORMER POUR MIEUX SE PROTÉGER

PLON

Plutôt qu'un inventaire, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, a choisi de vous faire partager le quotidien de victimes d'Internet en se fondant sur des faits vécus, présentés sous forme de saynètes qui vous feront vivre ces arnaques en temps réel. Il donne ensuite de précieux conseils permettant de s'en prémunir. Si vous êtes confronté un jour à des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous en protéger et en éviterez les conséquences parfois dramatiques… et coûteuses. Un livre indispensable pour « surfer » en toute tranquillité! Denis Jacopini est expert judiciaire en informatique, diplômé en cybercriminalité et en droit, sécurité de l'information et informatique légale à l'université de droit et science politique de Montpellier. Témoin depuis plus de vingt ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus soigneusement élaborées, il apprend aux professionnels à se protéger des pirates informatiques. Marie Nocenti est romancière.

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)
Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220



Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.

Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.

Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?

Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances

similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.

Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître ! Commandez sur Fnac.fr https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger", Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en (Symantec) 13,8 Milions de victimes Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj\_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"

Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.

Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.

J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

# Commandez sur Fnac.fr

Source : Cyberarnaques S'informer pour mieux se protéger — broché — Denis Jacopini, MARIE NOCENTI — Achat Livre — Achat & prix | fnac

# Mise en conformité RGPD. Attention aux arnaques…



En réaction à la fois aux très nombreuses inquiétudes qui me sont remontées au sujet de démarchages douteux d'organismes en apparence officiels (voir ci-dessous) vous informant de l'urgence de se mettre en conformité sous peine d'être passible d'une très forte amende et aux prix exorbitants pratiqués par de nombreux organismes, voici l'avis de notre Expert RGPD, Denis JACOPINI.

Vous pensez avoir reçu une arnaque à la mise en conformité RGPD ? Signalez ou demandez notre avis sur signalements@lenetexpert.fr

# LNE : Combien coûte une mise en conformité pour une entreprise de petite taille ?

Denis JACOPINI: Il me paraît déjà important de préciser que si quelqu'un vous a dit qu'il est conforme RGPD, il y a de très forte chance que soit il n'ait rien compris à la démarche RGPD, soit que ce soit un menteur. En effet, un organisme n'est pas conforme RGPD ou non conforme RGPD. J'ajouterai même que personne n'est conforme RGPD. Par contre, on doit parler de démarche de mise en conformité. Ainsi, soit un organisme a initié une démarche de mise en conformité, soit il n'a pas initié de démarche de mise en conformité.

Ensuite, les établissements professionnels, associations et administrations doivent savoir qu'il n'y a aucune obligation de payer quoi que ce soit ou de faire appel à un professionnel. En effet, les organismes souhaitant entamer ou poursuivre leur démarche de mise en conformité peuvent réaliser eux même ces démarches. Le coût sera alors seulement lié au temps passé à réaliser cette démarche qui peut ne pas être négligeable selon la taille ou l'activité de votre structure. Cette démarche peut donc être gratuite pour un établissement qui aura choisi de se former de manière autodidacte ou peut être remboursée en totalité si la formation que vous suivez est entièrement prise en charge par un organisme collecteur de la taxe formation.

En fait, le vrai prix dépend du contexte de départ, du volume d'éléments à améliorer et du temps consacré à la démarche de mise en conformité RGPD.

# Quel type d'organisme accompagnez-vous dans leur démarche de mise en conformité ?

Tout organisme étant concerné, j'accompagne toute taille et tout type d'organisme. En fonction de la taille ou du secteur d'activité la démarche sera différente. Individuelle, de groupe, plus axée sur la formation, plus orientée sur l'accompagnement ou parfois encore, exclusivement basée sur la réalisation de la démarche de mise en conformité, nous nous adaptons à chaque organisme.

# Comment bénéficier d'une démarche de mise en conformité gratuite ou pour avoir une formation prise en charge ?

La plupart des dirigeants savent aujourd'hui qu'ils peuvent demander la prise en charge de formations par l'organisme auprès duquel ils cotisent pour la taxe formation. Il suffit ensuite de nous formuler votre demande pour que nous vous envoyons une proposition qu'il vous suffira de communiquer à votre organisme. Au terme de cette démarche administrative, un accompagnement personnalisé vous sera proposé afin de vous apprendre l'essentiel de la démarche et l'usage d'outils gratuits à mettre en oeuvre.

Récemment, la CNIL vient de mettre en place une nouvelle formation en ligne ouverte à tous (MOOC) intitulée « L'atelier RGPD ». Elle est proposée aux professionnels pour leur permettre de découvrir ou mieux appréhender le RGPD. Il vous permet ainsi d'initier une mise en conformité dans votre organisme et de vous aider à la sensibilisation des opérationnels.

**Une attestation de suivi** sera délivrée dans le Mooc à tout participant ayant parcouru la totalité des contenus et ayant répondu correctement à 80 % des questions par module…[lire la suite]

Vous pensez avoir reçu une arnaque à la mise en conformité

# RGPD ?

### demandez Signalez avis o u notre sur signalements@lenetexpert.fr

Exemple de proposition faisant l'objet de nombreux doutes de la part de nos lecteurs :



# MISE EN CONFORMITE RELANCE

Numéro de dossier : Code contact:

Date: 19/09/2018

Objet : Mise en conformité RGPD

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons qu'à compter du 25 mai 2018, les entreprises qui n'auront pas régularisé leur situation quant au nouveau réglement RGPD 2016/679 sur la protection des données, quelle que soit leur activité ou taille, sont passibles de sanctions pénales et financières pouvant s'élever jusqu'à 4% du Chiffre d'Affaire annuel de la société.

### Vous êtes invités à vous mettre en conformité sans délai.

Le Pôle administratif RGPD a mis en place un service d'assistance téléphonique centralisé, intégralement dédié à cette circonstance, disponible du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00 au :

- Par téléphone : (prix d'un appel local)

- En ligne : Remplir le questionnaire de pré diagnostic RGPD en ligne

Si vous avez déjà effectué votre rapport RGPD, merci de ne pas tenir compte de ce rappel.

Pôle Administratif RGPD Le directeur régional



## RAPPEL DE LA LOI

Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) - sanctions pénales

(Chapitre VIII, article 83, alinea 5)
Les violations des dispositions suivantes font l'objet d'amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à 20 000 000 EUR ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.

Réglement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) - sanctions civiles

(Chapitre VIII, article 79 alinea 1)

Sans préjudice de tout recours administratif ou extrajudiciaire qui lui est ouvert, y compris le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle au titre de l'article 77, chaque personne concernée à droit à un recours juridictionnel effectif si elle considère que les droits que lui confère le présent règlement ont été violés du fait d'un traitement de ses données à caractère personnel effectué en violation du présent réglement. Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

(Modifié par Loi n°2004-801 du 6 août 2004)

La présente loi s'applique aux traitements automatisés de données à caractère personnel, ainsi qu'aux traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers. Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée.



Institution Européenne de la règlementation générale à la protection des données

Vos Références

Bulletin d'information du 25/03/2019

Région : Nouvelle-Aquitaine

Décret Nº 2018-687 du 01 aout 2018

Numéro d'identifiant : RG-135010002962 <u>Date limite de déclaration :</u> 05/04/2019

Objet : Mise en conformité RGPD

Tél: 09 74 59 68 08

E-mail: contact@rgpd-registre.online

Madame, Monsieur,

La date du 25 Mai 2018 pour attester de la mise aux normes à la protection des données personnelles au sein de votre établissement (R.G.P.D) a été dépassée.

Nous vous rappelons qu'à compter de cette date, les entreprises qui n'auront pas régularisé leur situation quant au nouveau règlement RGPD 2016/679 sur la protection des données, quelle que soit leur activité ou taille, sont passibles de sanctions pénales et financières pouvant s'élever jusqu'à 4% du Chiffre d'Affaire annuel de la société.

Pour information, le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement traitant des données personnelles (II peut donc s'agir du nom, prénom, de l'adresse physique ou d'une adresse e-mail mais aussi du numéro de sécurité sociale...) qui ne répond pas aux exigences de la législation sur le RGPD définies par la directive (UE) 2016/680 en date du 25 mai 2018, doit élaborer obligatoirement un rapport et une mise en place des protections des données avec documents justificatifs à l'appui en cas de contrôle.

# Vous êtes invités à vous mettre en conformité sans délai.

Un service de traitement RGPD dédié à cette circonstance est disponible :

- Par téléphone : 09 74 59 68 08

- Du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00 sans interruption et le vendredi de 9h à 16h00.

Sylvain Blanchet Gestionnaire RGPD

# RAPPEL DE LA LOI

Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) - sanctions pénales

(Chapitre VIII, article 83, alinéa 5)

Les violations des dispositions suivantes font l'objet d'amendes administratives pouvant s'élèver jusqu'à 20 000 000 € ou 4 % du chiffre d'affaire annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élèvé étant retenu.

Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD) – sanctions civiles (Chapitre VIII, article 79 alinéa 1)

Sans préjudice de tout recours administratif ou extra judiciaire qui lui est ouvert, y compris le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle au titre de l'article 77, chaque personne concernée à droit à un recours juridictionnel effectif si elle considère que les droits que lui confère le présent règlement ont été violés du fait d'un traitement de ses données à caractère personnel effectuées en violation du présent règlement. Joi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. (Modifié par Loi n°2004-801 du 6 audit 2004)

00013422 DDA 001 LA 10205



000002962 - DD86.0015











Numéro de dossier: 31674145300013

Date: Le 30/11/2018

Objet: Mise en conformité Loi RGPD



Madame, Monsieur,

Votre établissement ne semble pas être en conformité dans la démarche de normalisation de la protection des données RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Toutes les entreprises européennes doivent entreprendre leurs démarches de mise en conformité relatives au RGPD.

La date de mise en application est fixée au 25 mai 2018, tout établissement en non-conformité est passible de sanctions financières et pénales prévues par le règlement n°2016/679 ainsi que les articles 226-16à226-24 du Code pénal.

La démarche de mise en conformité permet de suspendre cette sanction.

# Nous vous invitons à vous régulariser dès à présent :

- Par téléphone : 09.70.73.45.58
- Du lundi au jeudi (9h00 18h00)
- Le vendredi (9h00 13h00)

# Informations importantes:

Le bureau de traitement a mis en place une assistance téléphonique pour vous aider à la prise en charge de votre dossier. Sont concernées par cette obligation toutes entreprises qui collectent, conservent et/ou à utilisent des données à caractère personnel de citoyens de l'Union Européenne. L'absence de démarche RGPD expose les établissements à une amende de 4% du chiffre d'affaire annuel.

A NOTER QUE LES SOCIÉTÉS RÉCALCITRANTES À SE CONFORMER AU RGPD RISQUENT UNE SANCTION PÉNALE DE 300.000€ ET DE 5 ANS D'EMPRISONNEMENT.

Pierre Bellini

DEPARTEMENT DE MISE EN CONFORMITE RGDP Tel: 09.70.73.45.58 Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





# Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : La CNIL lance sa formation en ligne sur le RGPD ouverte à tous | CNIL